Extrait du Site personnel pour la Technologie / S2I et les Mathématiques

http://sebastien.lecourtier.free.fr/spip/spip.php?article541

Mise en oeuvre du B2i en lycée à compter de la rentrée 2013

- Utiles - B2I -

Date de mise en ligne : samedi 31 août 2013

Copyright © Site personnel pour la Technologie / S2I et les Mathématiques - Tous droits réservés

Brevet informatique et internet

Mise en oeuvre du B2i en lycée à compter de la rentrée 2013

NOR : MENE1319848C

circulaire n° 2013-120 du 19-8-2013
MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseures et proviseurs ; aux professeurs

Afin de tenir compte des évolutions technologiques et des priorités développées par le ministre dans le cadre de la « Stratégie pour le numérique à l'École », l'arrêté du 24 juillet 2013 définit de nouveaux contenus pour le B2i niveau lycée à compter de la rentrée 2013.
La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions de sa mise en oeuvre.
Le B2i atteste de compétences développées par les élèves tout au long de leur cursus, lors d'activités intégrant les technologies de l'information et de communication (Tic) dans le cadre de l'enseignement scolaire.
L'évaluation des compétences du brevet informatique et internet lycée telles que définie dans l'arrêté susmentionné fait l'objet d'un travail régulier tout au long des trois années du lycée.
L'élève a acquis le B2i niveau lycée s'il a validé 80 % des aptitudes dont au moins 50 % dans chaque domaine. Au moins deux disciplines différentes doivent intervenir pour la validation de cette attestation.
La mention de l'attestation du B2i lycée figure désormais dans tous les livrets scolaires des séries des voies générale et technologique (à l'exception des séries TMD et Hôtellerie).
Tous les enseignants sont susceptibles de contribuer à la validation des aptitudes définies pour le B2i. Toutefois, Il est recommandé de s'appuyer sur un coordinateur B2i dans chaque établissement pour sa mise en oeuvre.
Les documents d'appui pour la mise en oeuvre du B2i sont accessibles sur le site Éduscol http://www.eduscol.education.fr/b2i. Un modèle de feuille de position figurant en annexe de la présente circulaire permet la validation du B2i en vue de son attestation. Ce modèle est également disponible à la même adresse.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

Feuille de position pour le B2i lycée

Copyright © Site personnel pour la Technologie / S2I et les Mathématiques